

# PRIME A L'INVESTISSEMENT (GE)

## Demande de prime à l'Investissement (Grandes Entreprises)

### INVESTISSEMENT

#### Généralités

#### EN BREF

- Vous êtes une **grande entreprise** ;
- Votre entreprise possède ou crée une **unité d'établissement en Wallonie** ;
- Vous projetez de **réaliser des investissements** dans une **zone de développement**.

La Wallonie peut vous accorder une prime à l'investissement qui variera en fonction des critères ci-dessous :

- la création et la qualité d'emploi ;
- l'importance du programme d'investissement (domaine d'activité, première implantation en Wallonie, etc.) ;
- l'intérêt de l'activité pour la région (caractère innovant, efforts en recherche et développement, etc.) ;
- l'impact du programme d'investissement sur l'environnement ;
- la démarche d'économie circulaire ;
- les retombées économiques du programme d'investissement.

Sous certaines conditions, vous pourrez également bénéficier de l'**exonération du précompte immobilier**.

#### POINTS D'ATTENTION

- Vous devez **introduire un formulaire de demande d'autorisation de débiter un programme d'investissement avant de commencer les premiers engagements** liés aux investissements (bon de commande, etc.). Il est même **conseillé d'attendre l'autorisation de débiter** pour avoir la confirmation que les conditions de base sont atteintes.
- Vous devez **introduire une demande** de « [Passeport Entreprise](#) » avant de compléter le formulaire de demande d'intervention.
- Vous devez **débiter le programme** d'investissements dans un **délai de 6 mois à dater de la première demande** et le terminer dans les 4 ans suivant cette date.
- Vous devez **maintenir et utiliser l'investissement** aux fins et conditions prévues **durant 5 ans** après la finalisation du programme.

#### REFERENCES LEGALES

[Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises](#)

[Arrêté du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises et ses arrêtés modificatifs](#)

[Règlement \(UE\) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec](#)

[le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE](#)

## PUBLIC CIBLE

Les grandes entreprises (GE).

## CONDITIONS

Pour bénéficier de cette prime, vous devez au moins remplir toutes les conditions suivantes :

- Projeter de **réaliser, dans une zone de développement en Wallonie, un investissement initial** en faveur d'une nouvelle activité, à savoir :
  - soit la création d'un nouvel établissement (siège d'exploitation, siège d'activité, succursale, etc.) ; précédemment au sein cet établissement – Code NACE à 4 chiffres différent) ;
  - soit la diversification de l'activité d'un établissement existant (la nouvelle activité ne pouvant être identique ou similaire à l'activité exercée précédemment au sein cet établissement – Code NACE à 4 chiffres différent) ;
  - soit la reprise d'un établissement qui a fermé ou qui aurait fermé sans cette acquisition et qui est racheté par un investisseur non lié au vendeur, à condition que la nouvelle activité exercée grâce aux actifs acquis ne soit pas identique ou similaire à l'activité exercée au sein de l'établissement avant acquisition.

Dans les zones de développement de type a, à savoir la province du Luxembourg, pour la période 2022-2027, et le Hainaut, pour les demandes introduites à partir du 01/01/2024, tous les types de projets sont éligibles : création d'établissement, extensions de capacité, diversification de produits ou d'activité et changement fondamental du processus de production.

- Exercer une **activité dans un des secteurs admis** ;
- Présenter un **programme d'investissements admissible d'au moins 1 million EUR** ;
- Introduire sa **demande avant tout engagement ferme** liés aux investissements (bon de commande, etc.) en y indiquant le montant d'aide nécessaire pour le projet ;
- **Ne pas être une entreprise en difficulté financière.**

A noter que la **prime est limitée** à 10%, 15% ou 20% maximum et à 75.000 EUR par emploi créé, voire 100.000 EUR par emploi créé si l'intérêt majeur est reconnu par le Gouvernement Wallon. En cas de maintien de l'emploi, il faut également solliciter la reconnaissance par le Gouvernement Wallon de l'intérêt majeur du projet pour le développement durable de la Région.

## PROCEDURE

Vous trouverez, ci-dessous, les différentes étapes à accomplir pour la validité de votre dossier :

- Vous devez **introduire un formulaire de demande d'autorisation de débiter un programme d'investissement** via [« Mon Espace »](#) Lorsque vous validez la demande, vous recevez un accusé de réception par courriel mentionnant un numéro de référence.  
La date d'envoi de la demande à l'Administration est importante : elle correspond, en effet, à la date à partir de laquelle le début des travaux liés au programme peut commencer. Le début des travaux se définit soit comme le début des travaux de construction liés à l'investissement, soit le premier engagement juridiquement contraignant de commande d'équipement ou tout autre engagement rendant l'investissement irréversible, selon l'événement qui se produit en premier.



- Vous devez obligatoirement **introduire une demande de « Passeport Entreprise » avant de compléter le formulaire de demande d'intervention**. Votre demande de « Passeport Entreprise » doit être complétée via un formulaire en ligne disponible sur [« Mon Espace »](#). Lorsque vous validez la demande, vous recevez un accusé de réception par courriel mentionnant un numéro de référence.
- Vous devez **compléter le formulaire de demande d'aides à l'investissement**, au plus tard 6 mois à dater de l'autorisation de débuter. Vous y indiquez le **numéro de référence** ou le **numéro de décision** du « Passeport Entreprise ».
- Votre **demande est analysée** par la direction concernée. A l'issue de cette analyse, vous recevez la décision par courrier.
- Vous pouvez **introduire une demande de liquidation** de la prime à l'aide des documents joints à la décision.

Les justificatifs à fournir par l'utilisateur sont renseignés dans le formulaire de demande d'intervention et les notices explicatives (téléchargeables dans la rubrique « documents utiles » de la présente démarche).


Les voies de recours sont toujours communiquées en cas de refus de l'aide. Il n'y a pas de frais à payer pour l'introduction des demandes d'aide.

Tout est mis en œuvre pour traiter les demandes dans un délai raisonnable, qui peut varier en fonction de la complexité éventuelle du dossier, des demandes de renseignements complémentaires, des demandes d'avis requises, et le cas échéant, pour évaluer la prime et les disponibilités budgétaires du régime d'aide.

Pour vous aider dans vos démarches administratives, vous pouvez contacter directement les services de l'Administration.

Toutes les demandes d'aides doivent être complétées en français ou en allemand.

## Formulaire

- [Demande d'autorisation de débiter un programme d'investissement](#) 
- [Demande d'aides à l'investissement](#) 

## A télécharger

- [Listing des dépenses \(Uniquement pour les demandes de paiement des primes à l'investissement hors FEDER et hors compléments FEADER\)](#)

## Documents utiles

- [Comment accéder à Mon Espace ? – Entreprise](#)
- [Comment accéder à Mon Espace ? – Mandataire](#)
- [Notice explicative](#)
- [Notice explicative du listing des dépenses](#)
- [Carte des zones de développement 2022-2027](#)

### Liens utiles

- [La banque de données MIDAS \(les aides publiques en Région wallonne\)](#)
- [1890.be – Guichet unique des entrepreneurs wallons](#)
- [Wallonie – Portail Economie](#)

## Contacts

## Services

Direction des petites et moyennes entreprises  
Permanence téléphonique de 9h à 12h : 081/33.42.00  
<http://economie.wallonie.be>  
[pme.dgeer@spw.wallonie.be](mailto:pme.dgeer@spw.wallonie.be)

Pour des questions techniques liées à la création du compte sur « Mon Espace », vous pouvez contacter le helpdesk :

- Tél : 078/79.01.02
- Courriel : [aideenligne@wallonie.be](mailto:aideenligne@wallonie.be)

Direction des programmes d'investissement  
<https://economie.wallonie.be>  
[dpi@spw.wallonie.be](mailto:dpi@spw.wallonie.be)

Pour des questions techniques liées à la création du compte sur « Mon Espace », vous pouvez contacter le helpdesk :

- Tél : 078/79.01.02
- Courriel : [aideenligne@wallonie.be](mailto:aideenligne@wallonie.be)

Vous pouvez également contacter les permanences téléphoniques de 9h à 12h :

- Pour toute question concernant l'introduction des demandes : 081/33.37.33
- Pour les grandes entreprises et les aides FEDER : 081/33.37.25
- Pour les aides visant à favoriser la protection de l'environnement ou l'utilisation durable de l'énergie : 081/33.37.60

BESOIN D'AIDE ? CONTACTEZ-NOUS